



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>20318</b>	<b>De Mme Alexandra Valetta Ardisson ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt;mer et littoral</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Propreté des plages</b>	<b>Analyse &gt; Propreté des plages.</b>
Question publiée au JO le : <b>11/06/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/08/2019</b> page : <b>7725</b>		

### Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la propreté des plages. Les plages n'intéressent pas seulement les touristes, elles sont un élément important de l'écosystème et il est essentiel, pour la planète comme pour ses habitants, de veiller à leur propreté, leur sûreté et leur durabilité. De nombreux éléments peuvent influencer la qualité du sable des plages : l'importance de la fréquentation touristique, la nature et la taille des grains de sable, les marées qui permettent de laver naturellement le sable. En respectant certaines consignes simples, il serait très facile de contribuer à maintenir la propreté des plages du pays et de réduire les éventuels risques sanitaires liés à un sable sale. Une norme internationale ISO comportant des recommandations et des lignes directrices convenues à l'échelon international existe depuis 2015, mais elle n'est pas obligatoire. Elle souhaiterait savoir si à l'instar de ce qui existe sur la qualité des eaux de baignade, des normes concernant la propreté des plages seraient actuellement à l'étude par ses services ainsi qu'un dispositif de contrôle régulier du respect de ces normes.

### Texte de la réponse

Actuellement, aucune réglementation ne fixe de règles relatives à la qualité du sable des plages et à sa propreté. Le code de la santé publique fixe des règles sanitaires relatives à la qualité des eaux de baignade qui relèvent du champ de compétence du ministère chargé de la santé. Ces règles sanitaires sont issues de la transposition de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade. En effet, l'eau représente un milieu où les risques sanitaires liés à la pratique de la baignade sont importants potentiellement. La présence de certains micro-organismes pathogènes d'origine fécale ou environnementale dans l'eau de baignade peut dégrader la qualité de l'eau et induire des risques pour la santé des baigneurs. Un contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'agence régionale de santé et peut être complété par un contrôle visuel global de l'environnement de la zone de baignade afin d'identifier la présence éventuelle d'hydrocarbures ou de résidus goudronneux, de macro algues, d'efflorescences phytoplanctoniques, de macro déchets, de méduses, etc... Les résultats du contrôle sanitaire des eaux et du classement des eaux de baignade sont publiés sur le site Internet dédié aux baignades du ministère chargé de la santé. En complément, le site Internet baignades propose des recommandations d'hygiène et de propreté des plages qui contribuent ainsi à diminuer l'exposition des baigneurs à certains risques sanitaires liés à la propreté du sable. Ces recommandations sont accessibles sur la page suivante : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/conseils/proprete.html>